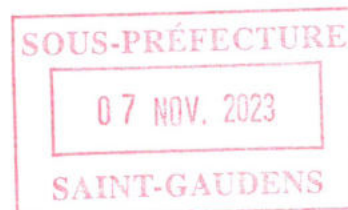


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés représentés : 3
Absents non représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept octobre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Anne RAZOUS

Absents excusés représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE
Monique RODELLAR procuration Silvine NICOLOSO
Julien ROUY procuration Cédric CASSAIGNEAU

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Souscription de parts de capital et signature contrat de vente dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (OAC)

Vu le contrat de vente d'électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective entre ENERCOOP Midi Pyrénées (Producteur) et la commune (Consommateur) déterminant les conditions techniques, juridique et tarifaires de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque

Considérant que 3 installations photovoltaïques sont installées sur la commune d'une puissance de 300kWc

Considérant que 4 bâtiments communaux sont concernés par ce contrat :

- Mairie,
- Salle Polyvalente,
- Eglise,
- Ecole

Considérant que l'électricité produite par l'installation photovoltaïque sera achetée par le Consommateur dans le but de couvrir la consommation d'électricité nécessaire à l'alimentation des bâtiments

Considérant que pour bénéficier de l'électricité produite par l'un des parcs solaires, la commune doit être sociétaire d'Enercoop Midi Pyrénées, en souscrivant une part sociale (ou plus) d'une valeur de 100€

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le contrat de vente d'électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective entre ENERCOOP Midi Pyrénées et la Commune
- DE DEVENIR sociétaire en souscrivant 1 part de capital d'une valeur nominale de 100 euros et de procéder en son règlement, soit 100 euros
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer ledit contrat, le bulletin de souscription et toutes pièces administratives liées à cet objet

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

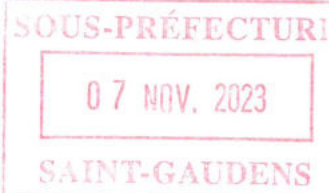
En exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés
représentés : 3

Absents non
représentés :

Votant : 15



Date de la convocation le 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept octobre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Anne RAZOUS

Absents excusés représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE
Monique RODELLAR procuration Sylviane NICOLOSO
Julien ROUY procuration Cédric CASSAIGNEAU

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adhésions des communes de Beauchalot, Saint-Médard et Izaut-de-l'Hôtel au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire »;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les adhésions des communes de :
 - Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
 - Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
 - Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile »

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



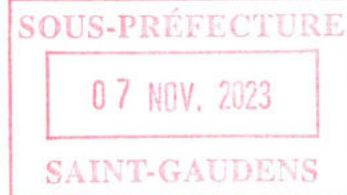
Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 3
Absents non
représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept octobre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Anne RAZOUS

Absents excusés représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE
Monique RODELLAR procuration Sylviane NICOLOSO
Julien ROUY procuration Cédric CASSAIGNEAU

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie », de la commune d'Arnè et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- la commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- la commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le retrait de :
 - la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
 - la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
 - la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

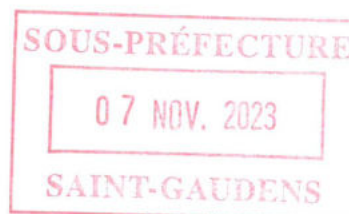
Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés représentés : 3
Absents non représentés :
Votant : 15



Date de la convocation le 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept octobre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Anne RAZOUS

Absents excusés représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE
Monique RODELLAR procuration Silvine NICOLOSO
Julien ROUY procuration Cédric CASSAIGNEAU

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération du RIFSEEP n°2023-12 du 30 juin 2023 et plus précisément l'article 1

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération du 26 juin 2020 ayant pour objet « RIFSEEP »,

Vu la délibération n° 2023-12 du 30 juin 2023 ayant pour objet la modification du RIFSEEP et plus précisément l'article 1 « Les bénéficiaires », à savoir :

*« Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et **aux agents contractuels de droit public ayant une durée de contrat supérieure à 6 mois** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Adjoints techniques territoriaux ; »*

Vu les échanges avec le Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui nous a précisé que le principe d'égalité de traitement implique de ne pas conditionner l'attribution du RIFSEEP à la durée du contrat des agents contractuels,

Vu l'avis Favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 28/09/2023, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie d'ESTANCARBON.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la délibération n°2023-12, en ce sens :

Article 1 : Les Bénéficiaires

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et **aux agents contractuels de droit public** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ; »*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 « Les Bénéficiaires » de la délibération n° 2023-12 ayant pour objet – La modification du RIFSEEP
- **DIT** que les autres articles figurant dans la délibération 2023-12 demeurent inchangés

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

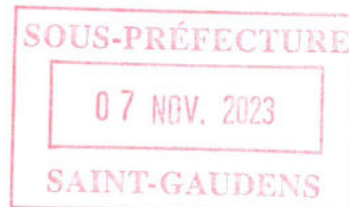
En exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés
représentés : 3

Absents non
représentés :

Votant : 15



Date de la convocation le 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept octobre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Anne RAZOUS

Absents excusés représentés : Annie PUJOL-DURAND procuration Daniel SOUPENE
Monique RODELLAR procuration Silvine NICOLOSO
Julien ROUY procuration Cédric CASSAIGNEAU

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat aux communes membres.

Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 instaurant une Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le Décret 2015-996 du 17 août 2015 portant application dudit article,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur Coteaux Comminges créée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-135 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 décidant de la généralisation de la compétence Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu le courriel de la Trésorerie de St Gaudens en date du 19 avril 2023, relatif à la comptabilisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n° 2023-195 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges, prise en séance du 19 octobre 2023, relative à la perception du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoyait une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Conformément aux engagements gouvernementaux, les Lois de finances ont depuis lors pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre des rythmes scolaires avec la création d'un « fonds de soutien au développement des activités périscolaires », fixé dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ainsi, l'article 67 précité dispose que « Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues (...). Les aides sont versées aux communes ; à charge pour ces dernières de [les] reverser ».

Sur le territoire de la Communauté des communes, les communes concernées sont celles qui ont opté pour 4 jours ½ d'école, sur l'année scolaire 2022/2023 :

- Ciadoux
- Clarac
- Estancarbon
- Larroque
- Le Cuing
- Lodes
- Pointis Inard
- Ponlat Taillebourg
- Saint André
- Saint Ignan
- Saux et Pomarède

La Trésorerie de St Gaudens a précisé que les délibérations visées plus haut n'apportaient pas d'information concernant la mise en œuvre de ce fonds entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres concernées. Pour être reversé, le fonds doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités sous forme de délibération et convention.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 19 octobre précitée, la Communauté de Communes a délibéré sur la perception de ce fonds suite au transfert de compétences. La commune d'Estancarbon étant concernée, il lui appartient de prendre également une délibération entérinant le reversement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter les modalités suivantes, au travers de la convention portant sur le reversement par la commune à la communauté de communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont le projet type est joint en annexe :

- La commune est chargée d'effectuer la demande de dotation de fonds allouée par l'Etat pour l'organisation des activités périscolaires suivant la procédure instituée.
- Les dotations « Fonds de soutien » peuvent être allouées aux communes par le biais de deux acomptes annuels.
- La commune s'engage à informer l'EPCI du suivi de ces versements et à lui reverser les sommes perçues au fur et à mesure de leur encaissement (mandat à la Communauté de Communes).

Cette convention entre en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 et les années scolaires suivantes, sous réserve que la commune maintienne l'option à 4 jours ½ d'école.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, perçu par la commune, vers la Communauté de Communes Cœur Côteaux Comminges, suite au transfert de compétences

- **DE VALIDER** la convention type portant sur le reversement par la commune à la Communauté de communes de ce fonds,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif et financier relatif à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la dépense de fonctionnement est prévue au Budget

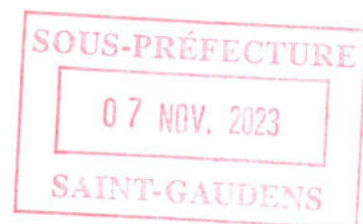
Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 30/10/2023